

# Contrat d'apprentissage



## AIDES EXCEPTIONNELLES AUX EMPLOYEURS

Dans le cadre du déploiement des mesures gouvernementales et régionales visant à relancer la dynamique de l'apprentissage, des **aides exceptionnelles** sont mises à disposition des entreprises.

Tout contrat signé jusqu'au **31 décembre 2021**, bénéficiera d'une aide à l'embauche exceptionnelle

### Montant de l'aide



- Pour les apprentis mineurs : 5000 € ;
- Pour les apprentis de plus de 18 ans : 8000 €.

Plus concrètement :

- 1 apprenti de < 18 ans vous coûte 0 € sur 1 an
- 1 apprenti de 18 à 20 ans vous coûte 0 € sur 1 an
- 1 apprenti de 21 à 25 ans vous coûte **170 €/mois** sur 1 an

Après la 1ère année, les entreprises de **moins de 250 salariés** bénéficient de l'aide forfaitaire initiale de l'État pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage visant **une certification de niveau 3 à 5** (diplômes CAP au BTS ou titre professionnel).



**2 000 € maximum**



**1 200 € maximum**

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure le paiement de l'aide.



### RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC selon l'âge et l'année de formation.

#### Grille salariale des apprentis

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère Année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème Année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème Année	55 %	67 %	78 %	100 %
Année MC*	54 %	66 %	76 %	100 %

#### Grille salariale des apprentis BTP

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère Année	40 %	50 %	55 %	100 %
2ème Année	50 %	60 %	65 %	100 %
3ème Année	60 %	70 %	80 %	100 %
Année MC*	65 %	75 %	80 %	100 %

**L'apprenti est exonéré de charges sociales**  
(salaire brut = salaire net).

\*Mention Complémentaire

